

D'après cette méthode, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois aurait consommé 55,64 ha d'**Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF)** entre 2011 et 2020. Le territoire a donc comme objectif théorique de consommation foncière de 27.82 ha pour la décennie 2021-2030 (diminution de 50% par rapport à la décennie précédente). Cet objectif évolue lorsque l'on considère le projet de SCoT sud 54, nous serions à ce titre à environ 24.43 ha.

Sur les 3 années civiles précédentes à ce rapport, soit 2021-2022-2023, le territoire a consommé 4.64 ha d'ENAF. Cette consommation d'ENAF s'est faite en très grande majorité au bénéfice de l'habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2231-1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 101-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment le III de son article 194 ;

Vu le Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, pour la période 2021 à 2023, joint à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte du débat relatif à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Adopte le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud, et ses annexes tels que joints à la présente délibération,

Autorise le Président à transmettre l'avis et le rapport à :

- Préfet de Région,
- Préfet de Département,
- Président du Conseil régional,
- Président de la Multipole Sud Lorraine.

Le secrétaire de séance
Denis THOMASSIN

Le Président,
Philippe PARMENTIER

